L'ABEILLE

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, *et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.*

No. 78. NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI, 1er. DECEMBRE 1828. Vol. II.

Conditions:—L'ABEILLE parait tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'UNE PIASTRE par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $10, en payant chaque semestre d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou ses correspondants : les abonnés de la ville a la fin du mois, et ceux de la campagne dix jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaitre leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent une piastre pour la première fois, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, dans chaque langue.

Nord=Amerique.

POUR NEW-YORK,

La nouvelle Ligne de paquebots part régulièrement de la Nouvelle-Orléans, les 8 et 22 de chaque mois, comme suit :

Le navire LOUISIANA, capt. Price, Le 22 d'Octobre.

Le navire TALMA, capt Marshall. Le 8 de Novembre.

Le navire KENTUCKY. cap Rathbone. Le 22 de Novembre.

Le navire ILLINOIS, capt Waterman, Le 8 de Décembre.

Le navire TENNESSEE, apt. Fowler, — Le 22 de Décembre.

Le public peut compter sur l'exactitude dans le départ des susdits navires.

L'époque de leur départ de New-York, est fixé aux 1er. et 15 de chaque mois.

25 oct *Foster & Hutton.*

Pour Bayou Sarah, Port Hickey, Baton Rouge, et lieux intermédiaires,

Le solide bateau à vapeur COOSA, capitaine J. B. Colla, étant d'une marche supérieure, fera dorénavant comme packet régulier les voyages d'ici au Bayou Sarah. Ses jours de départ sont, le Mercredi de la Nlle. Orléans à dix heures du matin et du Bayou Sarah, le Samedi à 3 heures du matin. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à

23 juin. J. HAGAN & Co.

POUR LE BAYOU SARAH,

La Fausse-Riviere, Baton-Rouge, Plaquemines, et les autres debaquements,

Le bateau-a-vapeur, à simple pression, FLORIDA, capt. C. Laurent, part d'ici tous les Jeudis, a dix heures du matin, pour le Bayou Sarah, d'où il repart tous les Dimanches a dix heures du matin. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine a bord ou à

8 juil. *Joseph T. Baudur.*

DEPOT DU VERITABLE REMEDE DE LE ROY

TENU PAR A. MICHOUD.

L'ANCIEN Dépot de cet inappréciable Remede, expédié par Mr. COUTTEN, ainsi qu'on le prouve par l'exhibition de factures, est maintenant en face de la Halle, à coin des rues de la Levée et Madisson.

Prix avec les instructions, purgatif $1 75, vomitif $1, ensemble tous les ouvrages du Dr. Le Roy a $1 le volume.

Ant. Michoud tient également un DEPOT D'ANTIGALEAUX du Dr. Guillié de Paris.

Prix $1 75 la bouteille avec le livre.

Au magasin dudit Ant. Michoud on trouve toutes sortes d'objets en chinquailerie, armes, marbres, verroteries, faïences, cordes a linge, huile bouchons fins, vin &c &c. &c.

ON Y DETAILLE

12 livres de beau Sucre pour $1, et 6 livres d'excellent Café de la Havane pour une piastre. 22 août

CHAPEAUX DE CASTOR

LES soussignés ont reçu par le navire de La Kent, Patrick Sardlus, New-York, un assortiment de Chapeaux pour hommes, de leur propre manufacture, et de la dernière mode de New-York, qu'ils offrent à vendre à des prix raisonnables en gros et en détail.

NICHOLS & KEELER,

25 oct *Successeurs de White & Keeler.*

ESCLAVE EN MARRONAGE.

Partie marron Vendredi matin, de chez le soussigné une mulatresse créole de ce pays, nommée FINE ou HERIFINE, âgée d'environ 22 à 23 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, mesure française ; elle a des fers posés à la jambe droite. Elle avait, lors de son départ, une robe de siamoise, mais il est probable qu'elle aura changé de vêtemens. Elle a le doigt du milieu de la main gauche estropié.

On donnera une récompense honnête à celui qui la ramènera au soussigné, ou la mettra à la geole de cette ville. On poursuivra en justice, toute personne qui la recélerait. Les capitaines de bateaux-à-vapeur et autres, sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord.

24 nov.—3f. PIERRE COMBEL.

AVIS.—MM. Moreau Lislet & Soulé, avocats, tiennent maintenant leur bureau dans la rue Toulouse, No. 57, entre Chartres et Royale, maison de Mr Delasize, vis-à-vis la maison de Mr. Ducatel. 13 novembre—3

SALT—700 Bags salt received by ship Orwel and for sale by

GORDON, FORSTALL and C

RESTAURANT.

LE soussigné prévient le public et ses habitués, qu'il a ouvert son RESTAURANT Dimanche soir, 9 Novembre, et qu'on y trouvera constamment des Soupes aux Huitres et Gombot. Il ose espérer que les personnes qui l'honoreront de leur bienveillance seront satisfaites.

9 nov. J. MERLE.

Au coin des rues d'Orléans et Bourbon, maison attenant au Théâtre.

PERDU PAR LE SOUSSIGNE'—Un billet pour la somme de deux cents piastres a l'ordre de Mr. Etienne Cordeviolle, et tiré par lui, daté du onze de ce mois à six mois de terme, il prie les personnes à qui il pourrait être présenté de ne pas le négocier vu qu'il en a arrêté le payement.

14 Novembre—3 THOMAS RUIZ.

S. MELLER, tapissier, à l'honneur de prevenir le public et ses habitués qu'il vient de transférer son domicile à la rue de la Douane, No. 59, où il continuera comme par le passé, à satisfaire aux demandes qui pourront lui etre faites concernant sa profession.

On trouvera toujours chez lui un assortiment complet de matelas de toute espece et de toute grandeur. 18 nov

ALMACEN DE MODAS.

MADAMA LEFEBRE, en su almacen situado en la esquina de las calles de Chartres y del Canal, acaba de recibir por el buque Bolivar recientemente llegado de Francia, una cantidad de efectos de moda, como Sombreros de terciopelo, de toda clase y hechura, para señoras, Tafetanes, Encajes &c : Y tambien un hermosisimo surtido de Tunicas, hechos en Paris por otros de las modistas mas nombradas ; Capas para señora, Chales, Tapalos, Gargantillas &c. y todo, un surtimiento considerable de Vestidos elegantes para mugeres, buen sea para bailes, tertulias ó visitas. En el mismo Almacen se hallan Guantes, Cinturas, Alajas, Perfumes finos &c.

8 le noviembre

Au magasin de fruits secs et de graines de Jardinage.

ON pourra se procurer les objets aussi frais que possible, autant pour la consommation du pays que pour l'approvisionnement des packets du Nord et pour l'Amérique, dans la numération comme suit :

Salaisons assorties de France et d'Angleterre.
Sardines à l'huile et au beurre.
Saucissons de Lyon, et d'Arle.
Sauces toutes préparées
Confitures étrangères et du pays.
Liqueurs de la Martinique.
Vieux Cognac de 1815 et Hermitage.
Sirop assorti.
Fruits au vinaigre.
Vins étrangers de premiere qualité.
Moutarde de maille, du [illegible] autres.
Vinaigre de vin blanc [illegible]
Epiceries diverses.
Essences de rose de Tunis, fleurs de Toncan.

Le tout à des prix modérés et francs de charrois. Le soussigné s'engage à mettre la plus grande exactitude possible à remplir les commandes qui lui seront faites.

Son magasin se trouve à l'encoignure des rues Royale et d'Orléans, derrière l'Eglise Catholique, maison du Dr. Thomas.

29 Oct. F. BERTOULIN.

VIN DE BORDEAUX.

Excellent Vin de Bordeaux à vendre à bon marché, pour clore une facture.

P. E. SORBE', rue Royale No. 118

17 Juin

Bureau de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle Orleans, Contre les risques de Mer et d'Incendie.

LES directeurs de cette institution ont résolu qu'à l'avenir le prix des polices serait comme suit:—

50 cents quand la prime est moindre de $20.

Une Piastre " " " 20.

2 Piastres quand la prime se monte à 20 piastres ou au-delà. Par ordre

AUG. St. MARTIN,

4 novembre—3t. *Secrétaire.*

VR. ROUMAGE offre a vendre les articles suivans, reçus par le sloop Emilie,

200 liv. Ecaille de tortue, 1re. qualité
25 sacs de cacao ditto
25 dame-jannes huile de cocos ditto

Par le Bolivar, du Havre, 50 caisses vin de Champagne mousseux de la marque Hay, garanti première qualité. 1er nov

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse de Jefferson.—Vente par le Coroner.—Cour de District.—N°. 8041.

Les Religieuses Ursulines contre *George Impastas.*

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente, qui m'est adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente Samedi le 6 Décembre 1828, à 1 heure précise après midi, au lieu des séances de la Cour de Paroisse de Jefferson, qui se tient dans la maison de l'honorable J. M. Marang, juge de ladite paroisse ;

Un certain morceau de Terre

fesant partie de l'habitation des Dames Religieuses Ursulines, situé dans la paroisse de Jefferson, à environ une demie lieue au-dessus de la ville de la Nlle.-Orléans et du même bord du fleuve ; le dit morceau de Terre contenant environ sept terrains de l'ilet No. 10, c'est à-dire, tout ledit ilet, à l'exception de la partie de ce même ilet qui a été précédemment vendue par les demanderesses à Jean Mornet ; borné au nord par la rue des Nones, au sud par le chemin de Ste. Marie, à l'est par la rue de la vieille Levée, et à l'ouest par la rue des Religieuses—saisi dans la cause ci-dessus.

Paroisse de Jefferson, 3 Novembre 1828.

5 nov. F. DUGUE'—Coroner.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse de Jefferson.—Vente par le Coroner.—Cour de District.—N°. 8042.

Les Religieuses Ursulines contre *René Thérard et autres.*

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente qui m'est adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente Samedi le 6 Décembre 1828, à 1 heure après midi précise, au lieu des séances de la Cour de Paroisse de Jefferson, qui se tient dans la maison de l'honorable J. M. Marang, juge de ladite paroisse :

Un certain Terrain ou morceau de Terre

fesant partie de l'habitation des Dames Religieuses Ursulines, situé dans la paroisse de Jefferson à environ une demie lieue au-dessus de la ville de la Nlle. Orléans et du même bord du fleuve ; le dit Terrain ou morceau de Terre fesant partie de l'ilet No. 3 et mesurant trois cent et soixante dix pieds de face au chemin de la Félicité à partir du morceau de terre ou terrain vendus par les demanderesses à Urbain Gaiennié ; trois cent et soixante dix pieds au chemin de Ste. Marie, sur une profondeur de deux cent quatre-vingt cinq pieds du côté limitrophe audit Gaiennié ; et de deux cent et quatrevingt dix neuf pieds du côté du fleuve et limitrophe a d'autres terres appartenant aux demanderesses—saisi dans la cause ci-dessus.

Paroisse de Jefferson, le 3 Novembre 1828.

5 nov. F. DUGUE'—Coroner.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse de Jefferson.—Vente par le Coroner.—Cour de District.—N°. 8043.

Les Religieuses Ursulines contre *Geo. Dupassant et autres.*

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente, qui m'est adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane ; j'exposerai en vente Samedi le sixième jour de Décembre 1828, à une heure après midi précise ; au lieu des séances de la Cour de Paroisse de Jefferson, qui est tenue dans la maison de l'honorable J. M. Marang, juge de ladite paroisse ;

Un morceau de Terre

formant un ilet entier du faubourg des Religieuses, ci-devant l'habitation des Dames Ursulines, situé dans la paroisse de Jefferson, environ une demie lieue au-dessus de la ville de la Nlle. Orléans et du même bord du fleuve ; borné [illegible] désigné par [illegible] et contenant six cent pieds de face au chemin de Ste. Marie ; quatre cent et quarante pieds de [illegible] au chemin des Religieuses ; deux cent et quatrevingt [illegible] pieds de face au chemin de la Félicité ; deux cent et quatrevingt dix pieds de face au chemin [illegible] et vingt-cinq pieds de [illegible] aux chemins Ste. Félicité et Bellechasse—saisi dans la cause ci-dessus.

Paroisse de Jefferson, le 3 Novembre 1828.

5 nov. F. DUGUE'—Coroner.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

PARIZOT, accordeur et facteur de forte-piano, a transféré son atelier de lutherie rue St. Pierre N°. 99 à l'encoignure de la rue Bourbon. Il répare et remet à neuf les vieux pianos, ainsi que toute espece d'instruments de musique. 4 nov—6f.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

BAINS FUMIGATOIRES.

MR. RENOU, *Docteur en Médecine*, a l'honneur de faire part à ses confrères, et au public, qu'il a transporté son établissement de la rue du Quartier dans la rue de [illegible] presque à l'encoignure de la rue [illegible]ne, dans la maison connue sous [illegible]mination de Bains Publics.

[illegible] Juillet.

LE sieur GUILLAUME, déja un peu connu en cette ville, a l'honneur de prévenir le public, qu'il vient de prendre une maison, rue Bourbon, entre les rues St. Pierre et Toulouse, où l'on trouvera journellement chez lui, des patés froids et chauds et patisserie variée de tout genre ainsi qu'un restaurat à toute heure du jour. Il envoie en ville tous les diners, mets ou plats qui peuvent lui être commandés.

P. S. Le Sr. G. se charge d'apprendre à faire la cuisine ou la patisserie aux apprentis que l'on voudrait confier à ses soins.—Conditions raisonnables, s'adresser chez lui. 21 oct—3f.

Lotterie de l'Eglise Evangélique Française,

SECONDE CLASSE,

Autorisée par l'Etat de la Louisiane.

D. MALCOLM, *Directeur.*

A déposé à la Banque d'Orléans des garanties suffisantes pour assurer le plein et exact paiement de tous les lots.

Pour commencer cette saison, le Directeur a le plaisir d'annoncer au public le tirage suivant, qui aura lieu positivement le Samedi 29 Novembre 1828.

1 lot de	$ 3000	est	$ 3000
1 do	do 1620	do	do 1620
1 do	do 1000	do	do 1000
1 do	do 1000	do	do 1000
1 do	do 1000	do	do 1000
2 lots de	do 750	sont	do 1500
3 do	do 250	do	do 750
14 do	do 170	do	do 2380
14 do	do 50	do	do 700
112 do	do 25	do	do 2800
1350 do	do 5	do	do 6750
3000 do	do 2-50		do 7500

4500 lots
10500 blancs

15000 billets à $2 font $30000

MODE DE TIRAGE.

POUR déterminer les lots gagnans, on emploie 4 roues ; dans la première, pour ce tirage, on place quinze paquets, numérotés 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, dont dix seulement sont tirés. Dans chacune des autres roues, on placera dix paquets, numérotés 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9. Alors on tirera successivement un paquet de chacune des roues, en commençant par la gauche, ce qui formera des series correspondant aux numéros de quelque billet pris dans cette Loterie. Après cela on tirera encore un autre paquet de chaque roue, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les paquets soient tirés, ce qui formera dix séries.

Le billet dont les numéros correspondront à ceux de la première série, dans l'ordre de tirage, gagnera $3000

do	do 2e. série	1620
do	do 3e. série	1000
do	do 4e. série	1000
do	do 5e. série	1000
do	do 6e. série	750
do	do 7e. série	750
do	do 8e. 9e. et 10e. séries chaque	750

Les 112 billets dont les trois derniers numéros correspondront, dans l'ordre de tirage, aux trois derniers des 1ère. 2e. 3e. 4e. 5e. 6e. 7e. [illegible]e. séries, gagneront

Les 14 billets d[illegible] numéros correspond[illegible] ordre, aux trois dernier[illegible]ie 50

Les 14 billets d[illegible] numéros correspond[illegible] ordre, aux trois dernier[illegible] 170

Tous les billets (au [illegible]50) qui auront pour derniers numéros les deux derniers de quelque série que ce soit, toujours dans l'ordre de tirage, gagneront autant de lots de 5

Tous les billets (au nombre de 3000) ayant pour dernier numéro le dernier numéro de 1ère. ou de la 2de. série, gagneront autant de lots de 2-50 cts

Tous les autres billets seront blancs.

Aucun billet ayant gagné un gros lot n'aura droit à un lot inférieur, si ce n'est de la plus petite valeur désignée.

PRIX DES BILLETS.

Billet entier $2. 50 *cents* ; demi-billet $1. 25 c. quart de billet 62½ c.

Paquet de 10 billets entiers garanti pour gagner dix piastres $25 ; certificats do. 16 piastres 50 cents. Parties de chaque en proportion. S'adresser au

BUREAU DU DIRECTEUR,

Rue de Chartres N°. 54, ou au

BUREAU DE LA ROUE FORTUNE,

10 Novem. *Rue de Chartres N°. 86.*

AU coin des rues St. Pierre et Chartres, le soussigné offre à vendre les marchandises ci-dessous reçues par la Galatée et les derniers arrivages :

Fromage Gruyère,
Idem Pâte-grasse,
Fruits confits de toute sorte tel que
Cérises, fraises, &c. &c.
Abricots, Prunes, Poires,
Gelées de Groseilles,
Champignons en boite,
Petits pois, pointes d'asperges,
Saucisses, Cervelas,
Civets de lièvre et autres venaisons,
Sardines à l'huile et au beurre,
Lamproies—pluviers,
Canards aux petits pois,
Pâtés truffés de toutes sortes,
Poulardes, } truffés.
Oies, }
Faisans }
Hures de cochons entières,
Briquets phosphoriques,
Veilleuses lannée &c. &c. &c.

Il tient aussi un assortiment complet de Vins de Liqueurs, fins, tels que
Vin de Champagne,
Kirch-Wasser,
Anisette de Bordeaux, &c.
Le tout de première qualité.

18 nov.—4 CLAPIER.

SANGSUES fraiches à vendre chez

27 oct.—4f. F. ORIOL & Co

BEURRE—[illegible] frequins de Beurre, par

13 sep[illegible] WM. D. [illegible]

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans.

contre

Un emplacement N°. 3. dans l'ilet N°. 83 faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* un emplacement N°. 6. dans l'ilet N°. 58 faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* un emplacement N°. 7. dans l'ilet N°. 17 faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* un emplacement N°. 8. dans l'ilet N°. 17, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* un emplacement N°. 8. dans l'ilet N°. 58, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* un emplacement N°. 9. dans l'ilet N°. 58, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* un emplacement N°. [illegible] dans l'ilet N°. 58, faubourg Annonciation, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* un emplacement N°. 11 dans l'ilet N°. 19, faubourg Annonciation, le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* un emplacement N°. [illegible] dans l'ilet N°. 58, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* un emplacement N°. 1[illegible] dans l'ilet N°. 58, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

EN vertu de divers writs de fieri facias à moi adressés par Phon. G. Préval, juge-associé de la Cour de Cité, issues contre les terrains ci-dessus décrits, j'exposerai en vente à la Porte, le Mercredi 10ème. jour de Décembre à midi, les Terrains ci dessus mentionnés. Cette vente étant la seconde et dernière, ces terrains seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert, à deux mois de crédit, avec un intéret de 5 pr. cent du jour de la vente, l'acquéreur fournissant billet et sécurité sur la propriété vendue, jusqu'à parfait payement, conformément à un Acte intitulé "Acte pour amender les divers actes passés pour l'organisation des Cours de cet Etat, et pour d'autres objets.

25 novembre L. DAUNOY, Marshal

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et Habitans de la Nouvelle-Orléans, *contre* un Emplacement No. 1, dans l'ilet No. 58, du faubourg Annonciation.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge associé, j'exposerai en vente le 25 Février 1829, à midi, au Café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, un Emplacement vacant No. 1, dans l'ilet No. 58 du faubourg Annonciation, situé dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, Marshal

24 nov

Vente par le Marshall.

Le Maire, les Aldermen et habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans, *contre* Un emplacement N°. 7 dans l'ilet No. 10 du faubourg Lasourse,

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. F. Grima, juge de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le Mercredi 25 Février 1829, à midi, au café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, un Emplacement vacant, No. 7 dans l'ilet No. 10 du faubourg La Course—saisi dans l'affaire ci-dessus.

28 nov L. DAUNOY, Marshal

VENTE PAR LE MARSHAL.

Banks vs. *Blakely sa femme.*

EN vertu d'un writ de facias, à moi adressé, j'exposerai en vente le Samedi 29 du courant à 4 heures, au principal, divers meubles et ustensiles de cuisine.—Saisis dans l'affaire ci-dessus.

20 nov. L. DAUNOY. Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

P. F. Dubourg vs. *Denis Kennedy h. de c. l.*

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. A. Dubourg, juge associé, j'exposerai en vente Vendredi le 5 Décembre prochain, à 4 heures, au Principal, divers meubles—Saisis dans l'affaire ci-dessus.

25 nov. L. DAUNOY—Marshall.

REÇU par le Bolivar & la Cérès, venant du Havre, et à vendre par Mde. Vve. Dupas, encoignure des rues de Chartres et Toulouse.

Fromages de Gruyère, de la Suisse.
Do. de Pâte Grasse.
Do. Croutes rouges de Hollande.
Gelées assorties.
Conserves de Groseilles &c.
Pâte d'Abricots.
Fruits conservés.
Do. candis.
Liqueurs assorties.
Extrait d'Absinte de Neuchâtel.
Kirchwasser, de la Suisse.
Eau de Noix.
Moutarde de maille.
Saucissons de Lyon.
Do. de Bologne.
Truffes à l'huile.
Cuisses d'oies de Bayonne.
Oignons de Fleurs.
Sardines à l'huile et au beurre.
Pâtés de Lièvres &c. &c. &c.

11 nov.—8f.

LANDING from ship Russell, from New-York, and for sale by the subscribers,

7 trunks mens, womens and childrens Shoes and Brogans.

nov 17 GOTTSCHALK & REIGNS.